

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 47 (1959)

**Heft:** 871

**Artikel:** Berne

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-269499>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VAUD

## Nos suffragistes à l'œuvre

## L'Idée marche

(suite de la 1ère page)

## Problèmes des consommatrices

Quelques membres de l'Union des Femmes de Lausanne se sont réunies, le 3 septembre, à Cully, chez Mme Erica Carrard, membre de la commission économique de l'Alliance de sociétés féminines suisses, qui tenait à leur exposer quelques-uns des problèmes qui intéressent directement les consommatrices. Pour augmenter l'influence des acheteurs, faut-il créer des ligues de consommatrices, d'acheteuses ? L'expérience française et allemande le conseille. Il est préférable d'intéresser les femmes dans le cadre de leurs associations, en s'attachant à l'étude de problèmes de la consommation, par des enquêtes, des questionnaires et ce qui est encore mieux, par des suggestions émanant de femmes isolées, qu'intéresse tel ou tel problème : ainsi la propagande pour le lait, la vente du lait, le lait en berlingot, l'écoulement du beurre, qu'elles préféreraient voir écoulé comme beurre frais et non pas comme beurre de cuisine, à grand renfort de subventions fédérales, la vente des pommes de terre à la fin de l'hiver, etc. Partout, en Suisse allemande comme en Suisse romande, les femmes réclament plus d'honnêteté dans l'étiquetage, des données conformes à la réalité sur la composition de tel ou tel produit ou breuvage ; elles voudraient des renseignements sur les marges pratiquées par le commerce ; elles sont excédées par les bons et les primes et préféreraient payer un prix plus juste, plutôt que de remplir leurs tiroirs d'objets inutiles de pure camelote.

Les hôtes de Mme Carrard lui ont posé de nombreuses questions sur la manière de renseigner mieux les femmes et sur le fonctionnement à Zurich de l'Institut ménager, qui donne son avis sur les produits, les ustensiles qu'on lui soumet, et dont l'activité est encore trop méconnue.

S. B.

## BERNE

Le 27 septembre s'est tenue à Berne, dans le cadre du 8e congrès pour une Assemblée mondiale des peuples, une conférence dans la salle du Grand Conseil, sous la présidence de Me Antoinette Quinche.

Prurent la parole, tour à tour, Mmes Dr Tibaldi-Chiesa (Italie), Clément Davies (Grande-Bretagne), Janet Hartog (Pays-Bas), Irène de Lipkowski (France).

## Une qualité...



...qui court les rues!

## Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse

## Guide pour conférenciers (suite)

» Affirmons tout de suite que pour nous le problème féminin, dans son ensemble, comme sous chacun de ses multiples aspects particuliers, consiste totalement dans le maintien et dans l'accroissement de la dignité que la femme a reçue de Dieu.

» Toute femme, sans exception, écoutez-le bien, a donc le devoir, le strict devoir de conscience, de ne pas demeurer absente, mais d'entrer en action (dans les formes et de la manière qui conviennent à la condition de chacune), pour contenir les courants qui menacent le foyer, pour combattre les doctrines qui en sapent les fondements, pour préparer, organiser et mener à bien sa restauration.

» La femme doit concourir avec l'homme au bien de la « civitas » au sein de laquelle elle est, en dignité, égale à lui. Tous deux ont le droit et le devoir de coopérer au bien total de la société et de la patrie.

» Les droits civiques seront exercés avec plus de discernement et d'efficacité si l'homme et la femme réussissent à se compléter mutuellement.

» En raison de ce commun destin terrestre, aucune activité humaine n'est fermée à la femme, de par sa propre nature ».

X

## Égalité partielle ou égalité complète

Le Conseil fédéral examine, dans son « Message », la question de savoir s'il convient d'accorder à la femme une égalité complète ou seulement partielle. On pourrait concevoir les restrictions suivantes :

1. Rendre plus sévères les conditions à remplir pour pouvoir voter, ou n'accorder aux femmes qu'une partie des droits politiques. Ces propositions sont écartées par le Conseil fédéral, car le but final est l'égalité complète.

à l'indifférence ou à la résignation. Cependant, alors comme aujourd'hui, c'est une seule agglomération qui fait pencher la balance et influe, en fait, sur la décision de tout le canton : à La Chaux-de-Fonds, en effet, l'écart des oui et des non est plus grand qu'il ne l'est dans l'ensemble du pays.

Certes, aux six communes (sur 62) qui s'étaient déjà prononcées en faveur du suffrage féminin s'en ajoutent désormais trois nouvelles : Saint-Blaise (à une voix de majorité !), Cernier et Fontainemelon passent au rang des acceptants, à côté de La Chaux-de-Fonds déjà nommée, de Neuchâtel-ville (où l'écart des non et des oui est démenté à peu près le même), du Locle, de Fleurier, de Peseux et des Brenets. Ainsi se réaffirme l'opposition des centres industriels et des régions rurales.

Quant au fond du problème, que dire que nous n'avons déjà dit ? Les femmes neuchâteloises voteront désormais au cantonal et au communal. Elles seront électrices et éligibles. Les lecteurs — et les lectrices — qui ont lu avec attention nos articles savent que, pour nous, ce n'est là qu'un aspect du problème qui pose, entre beaucoup d'autres, la participation à la vie civique. Avant comme après le scrutin, la grande affaire est de faire en sorte que cette participation soit accrue et qu'elle puisse s'accomplir par des moyens qui mettent en valeur les aptitudes et les compétences de chacun... R. Br.

Mais aucun de ces journalistes n'insiste sur le fait que cette lente transformation de l'opinion des électeurs romands pourrait être due à l'action persévérante et pressante des femmes féminins qui depuis tant d'années s'efforcent de montrer la justice de leur cause.

Notre journal se doit de remercier de ce succès, dont nous les félicitons chaleureusement, toutes celles qui, modestement ou avec feu, ont poussé à la roue le fameux escargot de la Saffa 1928 ! Et nous devons remercier aussi les Vaudoises du sage exemple qu'elles donnent et qui, nous en sommes sûres, est un argument de grand poids.

Le Mouvement Féministe.

## RÉCAPITULATION

	oui	non
Neuchâtel . . . . .	2897	2531
Boudry . . . . .	1465	1801
Val-de-Travers . . . . .	1005	1307
Val-de-Ruz . . . . .	616	871
Le Locle . . . . .	1538	1263
La Chaux-de-Fonds . . . . .	3719	1965
Total général	11240	9738
Electeurs inscrits :	41,389.	
Participation au scrutin :	54 %.	

18 septembre

## Comité de l'Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

Par une belle journée plus estivale qu'automnale le comité de l'Alliance a repris son activité. Au cours de cette séance, il a pris congé avec regret de deux membres qui n'avaient pas accepté de réélection : Mlle A. Martin (Berne) et Mlle B. Blondel (Genève). Mlle Martin, dont on sait avec quel talent elle a exercé les fonctions de trésorière, en remerciant du souvenir qui lui a été offert, a adressé au comité le vœu suivant : « Sei ihr nicht zu bescheiden... ».

C'était la dernière séance présidée par Me D. Berthoud, aussi le comité lui a-t-il exprimé sa reconnaissance pour le plaisir qu'il a eu à travailler sous son expertise direction et dans une atmosphère si agréable. Mlle Rickli, qui avait été fêtée l'avant-veille, a, elle aussi, exprimé sa reconnaissance, puis elle a indiqué le montant du bénéfice net de la SAFFA 1958.

La commission économique a présenté les conclusions de son étude sur la législation en préparation concernant les cartels ; elle s'est occupée du contrôle des prix pour les produits laitiers ; elle a examiné quelle suite il y aurait lieu de donner au projet de créer un organisme international des consommateurs, projet issu du Forum des consommateurs tenu ce printemps à Lausanne. Elle a étudié un projet d'arrêté fédéral sur l'amé-

lioration des conditions d'exploitation dans l'agriculture.

Sur l'initiative de la commission juridique, des requêtes ont été présentées aux autorités fédérales, d'une part, au sujet de la révision des dispositions du Code civil suisse sur les régimes matrimoniaux, le divorce et les effets généraux du mariage, d'autre part, au sujet des baux commerciaux et des allocations familiales.

La commission de presse a pris contact avec les représentants des journaux quotidiens et se mettra en rapport avec ceux de Suisse romande.

L'an prochain, au lieu de l'habituelle vente de cartes postales, une pochette, dont le contenu a été judicieusement choisi, sera présentée aux femmes suisses.

Le Congrès du Conseil international des Femmes aura lieu, dans un an, à Istanbul. La « Revue » trimestrielle de cette organisation est recommandée aux membres du comité.

Enfin, terminons par une perspective printanière, le Centre de liaison de Soleure a déjà communiqué le projet qu'il a préparé pour l'assemblée des déléguées de l'Alliance qu'il recevra les 30 avril et 1er mai 1960.

V. W.

## 2. Revision de la Constitution ou interprétation de la Constitution ?

Une des difficultés qui se présentent, en ce qui concerne l'introduction du suffrage féminin, provient du fait que les

On a donc pu soutenir qu'il n'est pas nécessaire de modifier la constitution. On pourrait introduire le suffrage féminin de deux manières : soit par une décision du Conseil fédéral qui, dans un recours qui lui serait adressé, « interpréterait » la constitution, c'est-à-dire engloberait les femmes dans l'expression « les Suisses », dans les articles où il est question des droits politiques. Ou bien ce serait le Parlement qui interpréterait la constitution dans ce sens. On connaît des cas analogues dans lesquels la constitution a été ainsi interprétée, soit par le Conseil fédéral, soit aussi par les Chambres fédérales.

Lorsque la commune valaisanne d'Unterbäch a décidé de donner aux femmes le droit de voter pour la votation du 3 mars 1957, elle avait l'intention de créer un cas pratique qui aurait permis de provoquer une décision interprétant la constitution dans son sens moderne, c'est-à-dire compte tenu des circonstances actuelles. La commune d'Unterbäch pensait qu'un tel recours serait déposé contre sa décision. Cependant la question n'a pas été tranchée parce que le Conseil d'Etat valaisan a interdit de compter les bulletins des femmes.

D'un autre côté,

On refuse d'admettre qu'il soit possible d'introduire le suffrage féminin par une nouvelle interprétation de la constitution, et l'on estime qu'il faut modifier la constitution.

C'est ce qui s'est produit lorsque plus de 1300 femmes des cantons romands ont demandé à être inscrites dans les registres civiques au début de 1957. Leur demande a été rejetée, tant leurs communes que par leur canton. Et le recours de droit public qu'elles ont déposé a été rejeté par le Tribunal fédéral (par 5 voix contre 2) le 26 juin 1957, et par le Conseil fédéral le 13 décembre.

Dans son « Message », le Conseil fédéral a pratiquement tranché la question pour le moment, par le fait qu'il propose une modification de la constitution. C'est évidemment la voie la plus difficile, car une modification de la constitution exige une votation populaire avec majorité du peuple et des cantons.

## GENÈVE

## La votation suffragiste n'est pas encore fixée

A Genève, le comité pour l'égalité des droits politiques, émanant de sociétés féminines et de sociétés mixtes, comité qui a mené la campagne électorale précédant la votation du 1er février, attend, pour reprendre ses travaux, de connaître la date de la prochaine votation suffragiste genevoise.

## JURA BENOIS

## Une grande conférence sur les expériences vaudoises

Le Groupe féministe, l'Union civique des femmes catholiques, et les Coopératives romandes, ont organisé, à Bienné, le 30 septembre, une grande conférence à la salle de l'Hôtel de Ville de Bienné.

Cette conférence avait pour sujet « Le suffrage féminin en Suisse et les expériences faites dans le canton de Vaud ». L'orateur était Mme Girard, de la Tour-de-Peilz, présidente de l'Association vaudoise des citoyennes.

Meubles en jone - Vannerie  
Articles de voyage - Maroquinerie  
Parasols - Parapluies

## A. PEIRY

7, avenue Pictet-de-Rochement  
Tél. 36 87 35



## Alliance internationale Ste-Jeanne

Le Conseil de l'Alliance internationale Ste-Jeanne s'est tenu à Genève, les 27 et 28 juin. Ceci a permis à plusieurs de ses membres d'assister à des séances internationales. Tout d'abord à la Conférence pour l'élimination des préjugés et la protection des minorités, à la Conférence de l'Organisation internationale du Travail, où Miss Barry est intervenue en faveur de la non-discrimination entre les sexes et la session du Conseil économique et social, où Mme Archinard a pris la parole pour faire remarquer que ceux qui espèrent lutter efficacement contre la prostitution par la seule élimination de la misère, sont trop optimistes, inculquer à la jeunesse une saine morale n'est pas moins indispensable et pour cela il faudrait combattre la littérature et le film dégradants.

2. question des étrangères qui ont acquis la nationalité suisse par mariage peut se poser. Cependant le Conseil fédéral ne pense pas qu'une restriction soit nécessaire à leur égard en ce qui concerne les votations et les élections.

Les nouvelles Suisses qui ne seraient pas assimilées représenteraient à peine le 1 % du corps électoral, et leur influence ne serait pas considérable. Par contre, il serait justifié de fixer un délai d'attente de 12 ans, depuis le mariage ou depuis leur arrivée en Suisse, pour qu'elles soient éligibles. Ce point pourrait être réglé dans la loi et il n'est pas nécessaire de l'inscrire dans la constitution.

## XI

## La voie à suivre

## Sur le plan fédéral ou sur le plan cantonal ?

La Confédération doit-elle commencer, elle, à introduire le suffrage féminin ? Ou bien serait-il plus conforme à la structure fédérative de notre pays de commencer dans les communes et les cantons ?

Le « Message » estime qu'il s'agit là de considérations tactiques. Le Conseil fédéral propose que la Confédération prenne les devants, car il ne pense pas qu'un nombre élevé de cantons accorderont ces prochaines années le droit de vote aux femmes sans restriction. Effectivement il y a eu, depuis la première guerre mondiale, 25 votations cantonales sur le suffrage féminin, et toutes ont donné un résultat négatif.

Une tentative d'instaurer le suffrage féminin en matière fédérale encouragera le mouvement et servira l'idée de la justice et de la démocratie. Elle donnera aux partisans et aux adversaires l'occasion de discuter leurs arguments en public et en privé.

Pour ne pas brusquer les cantons, surtout ceux qui ont encore une Landsgemeinde et qui estiment difficile d'introduire le suffrage féminin en matière cantonale, le texte de l'art. 74 modifié prévoit expressément que « les cantons restent libres d'instituer le suffrage féminin en matière cantonale ou communale ».